

des enfants qui interdit d'employer des enfants dans certaines occupations et certains processus dangereux, mais ne s'applique pas aux ateliers dits familiaux. Les enfants ne peuvent travailler dans les grandes usines, mais ils peuvent le faire ailleurs, sans limite d'âge. Lorsqu'ils constatent qu'un enfant est affecté à un métier familial, les inspecteurs demandent s'il va à l'école; dans l'affirmative, ils obtiennent confirmation du fait auprès de l'enseignant.

Il a aussi été suggéré que les exportateurs pourraient contourner le système en n'enregistrant qu'une partie des métiers à contrat et en affectant les enfants aux autres. Mais la production habituelle d'un métier est déjà connue et, en se servant de statistiques d'exportation, le personnel du programme en Inde arrive à déterminer la production à laquelle il serait normal de s'attendre des métiers enregistrés.

Ces mesures ne garantissent pas que des enfants n'ont pas travaillé à la confection des tapis; elles visent simplement à empêcher le recours illégal à la main-d'oeuvre enfantine à l'étape du tissage. On envisage toutefois d'étendre les inspections aux étapes du filage, de la teinture et de l'égalisage.

2.7 Comment choisit-on les inspecteurs?

Le recrutement initial s'est fait en l'absence de critères formels. Les critères suivants ont été proposés pour la prochaine série de recrues. Les personnes retenues devraient :

- être diplômées (15 années de scolarité);
- être âgées d'au plus 35 ans;
- être en forme afin de pouvoir marcher durant des jours pour se rendre dans les régions isolées;
- avoir une connaissance pratique raisonnable de l'anglais parlé et écrit;
- réussir un test écrit sur le travail des enfants, l'industrie du tapis ou l'actualité avant de passer devant un jury de sélection.

2.8 Comment traite-t-on les demandes d'agrément?

Le participant au programme RUGMARK (l'exportateur de tapis), n'a pas de liens de dépendance avec les producteurs de tapis. Les exportateurs embauchent des entrepreneurs qui fournissent des modèles selon les spécifications. Les entrepreneurs embauchent les propriétaires de métiers, qui confectionnent les tapis. L'exportateur est autorisé à utiliser la marque déposée RUGMARK s'il peut garantir que des enfants ne sont pas affectés aux métiers qui produisent les tapis en question.